

Lutte contre l'ivresse publique et les troubles nocturnes



Suite à plusieurs plaintes, notamment de tapage nocturne, d'ivresse publique et de troubles à l'ordre public, souvent liés à la vente d'alcool en soirée, et par souci de garantir un cadre de vie serein aux abords des commerces, la Ville a pris un arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter de 20h à 6h dans certaines rues (avenues Eugène Varlin, Général de Gaulle, des Chênes ; rues Jaurès, Ruzé, Ormes ; impasse Gide et Place Jacques Chirac) et la consommation d'alcool sur la voie publique à proximité des commerces concernés, de 11h à 6h.

Cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boisson, titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestation où la consommation est autorisée par dérogation.